



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 44 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

59_D D C S_ Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2012051-0001 - Arrêté préfectoral portant agrément des organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable	1
--	---

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012037-0004 - Arrêté n ° 59-2010-031 portant agrément de la Société THEYS pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif	6
--	---

Arrêté N °2012048-0001 - Arrêté portant nomination du Président et des Vice- Présidents du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord	11
---	----

59_ Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision - DELEGATION DE SIGNATURE ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS - DECISION N ° 7505	14
---	----

R_A R S_ Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - DECISION RELATIVE A LA REDUCTION DE LA ZONE D'INTERVENTION DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER DU SSIAD DE DUNKERQUE GERE PAR L'ASSAD	22
---	----

Décision - DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE 10 PLACES « DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REHABILITATION » DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE A CAUDRY GERE PAR LE « SSIAD DU NORD »	25
---	----

Décision - DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE 10 PLACES « DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REHABILITATION » DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE BAILLEUL GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A BAILLEUL	28
---	----

Décision - DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE 10 PLACES « DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REHABILITATION » DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE LALLAING GERE PAR LA CAISSE AUTONOME NATIONALE DE LA SECURITE SOCIALE DANS LES MINES A PARIS	31
--	----

Décision - DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE 10 PLACES « DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REHABILITATION » DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE LINSSELLES GERE PAR L'ASSOCIATION BETHANIE A SAINT AMAND LES EAUX	35
--	----

Décision - DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA ZONE D'INTERVENTION DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER DU SSIAD GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL	38
---	----



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012051-0001

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 20 Février 2012**

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral portant agrément des
organismes habilités à domicilier les personnes
sans domicile stable

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

**Arrêté préfectoral portant agrément des organismes habilités à domicilier les
personnes sans domicile stable**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU les articles L.264-1 à L. 264-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L 261-2-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;

VU le décret n°2007-893 du 15 mai 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la circulaire ministérielle N° DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2006 modifié le 11 février 2009 fixant la liste des organismes agréés chargés de recevoir les déclarations d'élection de domicile des personnes sans domicile ou résidence fixe ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2009 complétant l'arrêté du 11 février 2009 fixant la liste des organismes agréés chargés de recevoir les déclarations d'élection de domicile des personnes sans domicile ou résidence fixe ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2008 fixant le cahier des charges encadrant la demande d'agrément effectuée par les organismes souhaitant assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'avis favorable du 10 juin 2008 du Conseil Général du Nord sur le cahier des charges encadrant la demande d'agrément effectuée par les organismes souhaitant assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU les demandes d'agrément présentées par les organismes cités en annexe 1 du présent arrêté ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les organismes dont la liste figure en annexe I sont agréés aux fins de procéder à l'élection de domicile de personnes sans domicile stable.

Article 2

L'agrément des organismes dont les coordonnées sont reprises en annexe 1, est accordé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3

L'agrément est valable trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4

La demande de renouvellement de l'agrément doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément.

Article 5

Le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges fixé par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2008 sus-visé.

Article 6

L'attestation délivrée par l'organisme agréé selon le modèle figurant en annexe II permet aux personnes sans domicile stable de prétendre à :

- la délivrance d'un titre d'identité,
- l'inscription sur les listes électorales,
- l'obtention d'aide juridique,
- l'ouverture de droits aux prestations légales, réglementaires et conventionnelles.

Article 7

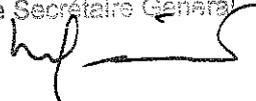
L'arrêté préfectoral du 13 décembre 2006 modifié est abrogé.

Article 8

Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux communes et organismes concernés.

Fait à Lille, le **20 FEV. 2012**
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT

ANNEXE 1

ABEJ Solidarité 228 rue Solférino 59 000 LILLE	Association VISA CHRS Regain 142 rue de Lille 59 200 TOURCOING	Accueil insertion rencontre 11/2 rue bizet 59700 MARCQ EN BAROEUL
ABEJ Point de Repère 9 place St Hubert 59 000 LILLE	Association VISA CHRS Rénovation 84 av Roger Salengro 59 170 CROIX	Association VISA CHRS Les Petites Haies rue du Riez Charlot 59 136 WAVRIN
AFR 36 rue du Duc 59100 ROUBAIX	Association VISA CHRS Réalité 279, rue nationale 59 000 LILLE	Fondation Armée du Salut Accueil de jour "Au cœur de l'Espoir" 39 rue de la Verrerie BP 1030 59 375 DUNKERQUE Cedex 1
ATRE Accueil Temporaire pour la réinsertion 11, rue Alexandre Lefeux 59 000 LILLE	Association VISA CHRS Revivre 101 rue du Pré Catelon 59 110 LA MADELEINE	Association Michel CAARUD "Médiane" 32 rue Marengo 59 140 DUNKERQUE
Bethel 50 Bd Gambetta 59 200 TOURCOING	CIPD Point accueil oxygène 1 av charles Saint Venant 59 155 FACHES THUMESNIL	Délégation locale de la Croix Rouge Française 29 rue Marengo 59 140 DUNKERQUE
Comité Armentières du secours populaire français 168 rue des déportés 59 280 ARMENTIERES	AREAS 66 rue St Gabriel 59800 LILLE	Association Michel CSST "Esquisse" 3 rue de Furnes 59 140 DUNKERQUE
CIDFF Roubaix Tourcoing 14 rue du Grand Chemin 59 100 ROUBAIX	AREAS BP 30009 59187 DECHY	EMMAUS Dunkerque 62 rue de la Gare 59 760 GRANDE SYNTHE
Croix Rouge Française Délégation Locale de Lille 10/12 place Guy de Dampierre 59 000 LILLE	UNIVERS 93, rue de l'Epeule 59 100 ROUBAIX	L'Espoir 9, rue du Biest 59 190 HAZEBROUCK
Association FARE 8, rue de Tenremonde 59 000 LILLE	Croix Rouge Française 2 rue René Mirland 59300 VALENCIENNES	Sac au Dos 62 Ter rue Gambetta 59 660 MERVILLE
Le Groupement 50 rue Pierre Brabant 59 152 TRESSIN	F A P Boutique Solidarité 16 bd Froissard 59300 VALENCIENNES	Association Visa CHRS Renaître 26, av Adolphe Geeraert 59 240 DUNKERQUE
Magdala 29 rue des Sarrazines 59000 LILLE	Emmaus 952, route Nationale 59400 FONTAINE NOTRE DAME	CHRS La Maisonnée 151 quai du Maréchal Foch 59 500 DOUAI
Mission Locale de Roubaix 150 rue de Fontenoy 59100 ROUBAIX	ACID Cité des jeunes Route de Valenciennes 59600 MAUBEUGE	CHRS La Parenthèse 119 Bd Faidherbe 59 500 DOUAI

Mission Locale de Tourcoing
Vallee de la Lys
21 rue des Ursulines
BP 64
59331 TOURCOING Cedex

ARIPPS
41 E Résidence Le Flandres
rue de Normandie
59600 MAUBEUGE

EMMAUS
126 rue du Maréchal Joffre
59 283 RAIMBEAUCOURT

Parcours de femmes
Résidence Charles Six
70 rue d'Arcole
BP 211
59018 LILLE Cedex

SAINT VINCENT DE PAUL
16, rue Casimir Fournier
59600 MAUBEUGE

Alter égaux
26, avenue de St Amand
59300 VALENCIENNES

R-Libre
363bis, rue de Gand
59 200 TOURCOING

MIDI PARTAGE
24, chemin du Halage
59300 VALENCIENNES

AJAR
19, place du Hainaut
59300 VALENCIENNES

ASNIT
123 route d'Arras
59 155 FACHES THUMESNIL

AAPI
Association d'Animation de
Prévention et d'Insertion
36, rue Marcel Hénaux
59 200 TOURCOING

Association Quoi de Neuf Docteur
2 rue de la Station
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Secours Populaire Français
18/20 rue Cabanis
BP 17
59 007 LILLE Cedex

Vu pour être annexé à mon arrêté du
Le Préfet,

20 FEV. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012037-0004

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 06 Février 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté n ° 59-2010-031 portant agrément de la
Société THEYS pour la réalisation des
vidanges des installations d'assainissement non
collectif



PREFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service Eau - Environnement
Pôle d'expertise de l'eau

**Arrêté n° 59-2010-031
portant agrément de la Société THEYS
pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la demande d'agrément reçue le 16 avril 2010, présentée par la Société THEYS, enregistrée sous le numéro 59-2010-031 ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande et comprenant notamment :

- un engagement de respect des obligations qui incombent à la personne agréée ;
- une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur ;
- une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre pour assurer la vidange des installations d'assainissement non collectif, la prise en charge des matières de vidange, leur transport et leur élimination.
- la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
- les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées ;

Vu la convention en date du 19 juillet 2011 fixant les modalités de déversement des matières de vidange prises en charge par la Communauté d'Agglomération du Douaisis sur l'usine d'épuration de Douai – Fort de Scarpe (Nord) ;

Vu le courrier de notification de la complétude du dossier en date du 16 janvier 2012.

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

Considérant que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie d'un accès spécifique à une filière d'élimination des matières de vidange ;

Considérant que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas formulé d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été soumis par courrier du 16 Janvier 2012.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer Nord et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRETE

Article 1^{er} - Bénéficiaire de l'agrément

La Société THEYS, représentée par Monsieur Thierry THEYS, Président Directeur Général de la société.

Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) : Douai - B 045 650 454

Numéro SIRET : 045 650 454 00023

Code APE / NAF : 3700Z

Domiciliée à l'adresse suivante : 98 Route de Tournai – Waziers – BP 90069 – 59502 DOUAI CEDEX

Article 2 - Objet de l'agrément

La Société THEYS est agréée pour réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières issues des installations d'assainissement non collectif.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 850 m³.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante :

➤ dépotage dans l'usine d'épuration de Douai – Fort de Scarpe (Nord) ;

Article 3 - Convention de déversement à durée déterminée

Lorsqu'une convention de déversement des matières de vidange dans une station d'épuration a une durée limitée, le bénéficiaire transmet la nouvelle convention de déversement au service en charge de la police de l'eau au plus tard la veille de la date de fin de validité de la convention initiale.

A défaut de renouvellement de la convention, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément conformément à l'article 6 du présent arrêté.

Article 4 - Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par date, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre est de dix années.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

Article 5 - Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Article 6 - Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou d'au moins une des filières d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

Article 7 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 - Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 10 du présent arrêté ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 10 - Suspension ou suppression de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément. En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 11 - Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de Waziers, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.

Article 12 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille (143 Rue Jacquemars Gielée - BP 2039 - 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie de Waziers.

Article 13 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Maire de Waziers, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord – Service de la Police de l'Eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 NOV 2012

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012048-0001

**signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
le 17 Février 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant nomination du Président et des
Vice- Présidents du comité départemental des
pêches maritimes et des élevages marins du
Nord



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté portant nomination du Président et des Vice-Présidents du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

VU la loi 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;

VU le décret du 08 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région 'Nord – Pas-de-Calais', Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord,

VU le décret n° 92-376 du 1er avril 1992 fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 4 de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 ;

VU le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture du 05 juillet 2011, fixant le jour du scrutin des élections aux conseils départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2011 fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur siège et leur ressort territorial ainsi que le nombre de membres de leurs conseils ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2012 portant désignation des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord

VU le procès-verbal de la réunion du 16 février 2012 du Conseil du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord,

SUR PROPOSITION du Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord, délégué à la mer et au littoral,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur NOWE Philippe est nommé Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Nord.

Article 2 :

Monsieur HAZEBROUCK Bruno est nommé 1^{er} Vice-Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Nord.

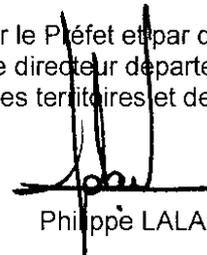
Monsieur DROGERYS Frédéric est nommé 2^{ème} Vice-Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Nord.

Article 3 – Les mandats du Président et des Vice-Présidents arriveront à échéance le 06 février 2017.

Article 4– Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer



Philippe LALART



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Philippe JAHAN, Directeur Centre Hospitalier de Valenciennes
le 07 Février 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Valenciennes**

DELEGATION DE SIGNATURE ET DE
NOMINATION D'ORDONNATEURS
SUPPLEANTS - DECISION N ° 7505



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 7505
DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant l'avis favorable du Directoire du Centre Hospitalier de Valenciennes en date du 12 juillet 2011 désignant les chefs de pôle,

Considérant la décision n° 7420 de renouvellement de mandat de Madame le Docteur Delphine DAMBRE en qualité de Chef du Pôle Gériatrique,

Considérant l'avis favorable du Directoire du Centre Hospitalier de Valenciennes en date du 07 février 2012 portant sur la désignation des vices chef de pôle,

Considérant la décision n° 7504 de nomination de Madame le Docteur Fanny HEQUET en qualité de vice Chef de Pôle Gériatrique,

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7433 en date du 12 juillet 2011.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Delphine DAMBRE**, Chef de pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et décisions énumérés en annexe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Delphine DAMBRE** délégation de signature est donnée à :

- **Madame le Docteur Fanny HEQUET**, Vice chef de pôle
- **Monsieur Michel GOLEBSKI**, Cadre administratif de pôle (cf annexe 1)
- **Madame Danièle BRASSEUR**, Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe 1 chapitres 1, 2 et 3.4)
- **Madame Sophie BOULANGER**, Adjoint des Cadres de pôle (cf annexe 1)

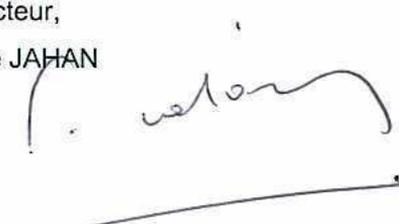
Article 4 : **Madame le Docteur Delphine DAMBRE** est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Finances et du Système d'Information. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 07 février 2012

Le Directeur,
Philippe JAHAN



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (7 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Spécimen des signatures

Décision n°7505 Délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants
page 2

RESSOURCES HUMAINES

Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

Chapitre 2 – EVALUATION

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.4 Décisions de temps partiel
- 3.5 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.6 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.7 Courriers relatifs aux absences injustifiées

Chapitre 4 – FORMATION - STAGE

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

Chapitre 5 - DIVERS

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestations relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Assedic

TITRE 1

Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

TITRE 2

Chapitre 602

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses
602 2 DMI courants et DMI coûteux

Chapitre 606

606 600 Fournitures Médicales

Chapitre 611

611 120 Imagerie Médicale
611 130 Laboratoires (Analyses extérieures)
611 150 Consultations spécialisées
611 170 Hospitalisations extérieures
611 180 Autres prestations de service
Psychiatrie seulement :
 611 210 Ergothérapie adultes
 611 211 Ergothérapie infanto-juvénile
 611 220 Sociothérapie Adulte
 611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire
 611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile
 611 230 Sport adultes
 611 231 Sport infanto-juvénile

Chapitre 613

613 152 Location de matériel Médical

Chapitre 615

615 1510 Entretien matériel Médical
615 1511 Entretien de matériel de Radiologie
615 1620 Contrat de matériel médical
615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

TITRE 3

Chapitre 602

602 651 Fournitures informatiques stockées
602 6631 Vêtements de travail

Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)

606 110 Eau
606 120 Electricité
606 121 Gaz
606 130 Chauffage

Chapitre 606 2

606 230 Petit matériel et outillage
606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)
606 2401 Bibliothèque des malades
606 2402 Fournitures scolaires et éducatives
Psychiatrie seulement :
 606 2403 Fournitures scolaires Adultes
 606 2404 Loisirs psy Adultes
 606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire
 606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés
606 2408 Loisirs divers
606 2409 Activités Thérapeutiques
606 252 Fournitures informatique et logistique
606 250 Fournitures de bureau et imprimés

Chapitre 613

613 220 Location immobilière
613 253 Location matériel de transport
613 2581 Autres locations

Chapitre 615

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers
615 2520 Entretien et réparation matériel de transport
615 2530 Entretien matériel de Bureau

Chapitre 617

617 000 Etudes et Recherches

Chapitre 618

618 100 Documentation Générale
618 400 Concours divers cotisations
618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

Chapitre 622

622 600 Honoraires

Chapitre 623

623 600 Brochures et dépliants
623 700 Publications

Chapitre 624

624 500 Transports d'usagers
624 300 Transports de corps des établissements
624 501 Transports des usagers (SMUR)
624 502 Transports secondaires
624 800 Transports divers

Chapitre 625

625 700 Réceptions

Chapitre 626

626 500 Téléphone

Chapitre 628

628 410 Informatique Bio Médicale
628 800 Autres prestations

Chapitre 658

658 100 Frais de culte et d'inhumation
658 700 Participation frais de stage

Titre 4**Chapitre 681**

681 1251 Amortissements matériel et outillage
681 1252 Amortissements matériels biomédicaux
681 126 Amortissements mobilier
681 127 Amortissements matériel de transport
681 1281 Amortissements matériel de bureau
681 1282 Amortissements matériel informatique

Spécimen des signatures

Le Chef de pôle

Le Vice-Chef de Pôle

Docteur Delphine DAMBRE

Docteur Fanny HEQUET

Le Cadre administratif de pôle

Le Cadre supérieur de santé

Michel GOLEBSKI

Danièle BRASSEUR

Le Directeur Adjoint chargé de la Direction des
Finances et du Système d'Information

L'adjoint des cadres
du Pôle

Jean GUICHETEAU

Sophie BOULANGER

L'Adjoint des Cadres
de la Direction des Finances
et du Système d'Information

L'Attaché d'Administration Hospitalière Principal
de la Direction des Finances
et du Système d'Information

Gaétane GILLERON

Alain BERTEAUX



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 16 Février 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION RELATIVE A LA REDUCTION
DE LA ZONE D'INTERVENTION DE
L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER DU
SSIAD DE DUNKERQUE GERE PAR
L'ASSAD

**DECISION RELATIVE A LA REDUCTION DE LA ZONE D'INTERVENTION DE L'EQUIPE SPECIALISEE
ALZHEIMER DU SSIAD DE DUNKERQUE GERE PAR L'ASSAD**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD / PAS DE CALAIS**

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 22 juin 2011 portant publication du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (2011-2013) ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2010 portant la capacité du SSIAD de Dunkerque, géré par l'ASSAD, à 210 places pour personnes âgées par extension de 10 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » sur les communes desservies par les SSIAD de Dunkerque et de HONDSCHOOTE ainsi que certaines des communes desservies par les SSIAD de WORMHOUT et de GRAVELINES ;

Vu les résultats de la visite de conformité effectuée le 21 octobre 2011 ;

Vu la demande en date du 19 janvier 2012 déposée par l'ASSAD de Dunkerque, en vue de réduire la zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer aux communes d'intervention couvertes par le SSIAD de Dunkerque ;

Considérant que la réduction de la zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer du SSIAD de Dunkerque permettra un maillage plus cohérent de la zone de proximité du Dunkerquois ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais,

DECIDE :

Article 1 : La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer du SSIAD de Dunkerque est réduite aux communes de Dunkerque, Saint-Pol-sur-Mer, Fort-Mardyck, Leffrinckoucke, Coudekerque-Branche, Grande-Synthe, Coudekerque-Village, Cappelle-la-Grande, Tétéghem, Armabouts-Cappel, Bierne, Bergues et Steene ;

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur de l'ASSAD de Dunkerque – 6-8-10 rue de Furnes – BP 4198 - 59378 DUNKERQUE CEDEX 1.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

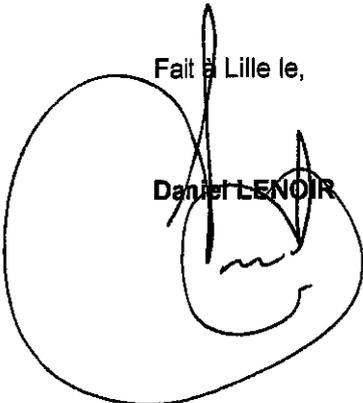
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Assurance Retraite et Santé Au Travail Nord Picardie.
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres.
- Monsieur le Maire de Dunkerque.

Fait à Lille le,

16 FEV. 2012


Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 02 Février 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION
DE 10 PLACES « DE SOINS
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
REHABILITATION » DU SERVICE DE
SOINS INFIRMIERS A DOMICILE A
CAUDRY GERE PAR LE « SSIAD DU
NORD »

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE 10 PLACES « DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REHABILITATION » DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE A CAUDRY GERE PAR LE « SSIAD DU NORD »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD / PAS DE CALAIS**

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 22 juin 2011 portant publication du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (Priac) (2011-2013) ;

Vu les instructions de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie portant fixation de l'enveloppe régionale limitative de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées ;

Vu la décision du 9 juillet 2010 autorisant l'extension de 91 places du « SSIAD du Nord » pour personnes âgées géré par la Croix Rouge française, portant sa capacité à 345 places qui se répartit pour 140 places sur le site de Fournes En Weppes, 85 places sur l'antenne de Tourcoing et 120 places sur l'antenne de Caudry ;

Vu l'appel à projet lancé par l'ARS Nord Pas-de-Calais pour la constitution d'équipes spécialisées dans la prise en charge à domicile des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

Vu le dossier transmis, en réponse à l'appel à projet, par le « SSIAD du Nord » - Croix Rouge française représenté par M. Patrick Cleenewerck, Directeur, 60 Avenue Jules Guesde à CAUDRY, en vue d'accroître de 10 places dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD du Nord » Antenne de CAUDRY, en créant une équipe spécialisée sur la zone de proximité du Cambrésis ;

Vu le classement de la commission de sélection du 12 décembre 2011, paru au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nord Pas-de-Calais du 15 décembre 2011 ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, ces dernières étant maintenues à domicile le plus longtemps possible ;

Considérant que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifique ;

Sur proposition de Mme la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais,

DECIDE :

Article 1 : Une extension de 10 places du « SSIAD du Nord » est accordée pour réaliser une prestation « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sur son antenne de CAUDRY. La capacité totale du SSIAD « SSIAD du Nord » pour Personnes Agées est portée à 355 places dont 130 sur le site de Caudry. Cette prestation est dispensée

notamment par une équipe spécialisée composée d'ergothérapeute et/ou de psychomotricien, d'aide soignant et d'aide médico-psychologique formés pour cette prise en charge.

Article 2 : la zone d'intervention de l'ESAD se limitera aux communes de la zone de proximité du Cambrésis telles que définies dans l'arrêté relatif à la définition des territoires de santé de la région Nord Pas-de-Calais du 28 octobre 2010.

Article 3 : la confirmation de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SSIAD du Nord - Croix Rouge Française
N° FINESS : 59 004 826 0
Code statut juridique : 61

Entité Etablissement : SSIAD Antenne du Nord Louise Marillac
N° FINESS : 59 078 887 3
Code catégorie : 354

capacité : 130

Code discipline : 358 (SSIAD)
Code discipline : 357 (soins d'accompagnement et réhabilitation)
Code clientèle : 700 (personnes âgées)
436 (Alzheimer)

capacité : 130
capacité : 10

capacité : 120
capacité : 10

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code MFT : 05

capacité : 130

Article 6 : Le financement effectif s'effectuera en fonction des places effectivement créées et du nombre de patients pris en charges, 10 places correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur Patrick Cleenewerck, Directeur de la Croix Rouge française, 60 Avenue Jules Guesde – BP 90243 - 59544 CAUDRY.

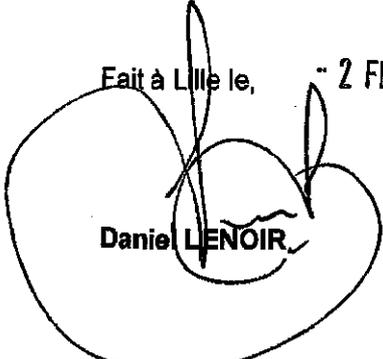
Article 8 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Mme la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Assurance Retraite et Santé Au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut
- Monsieur le Maire de CAUDRY

Fait à Lille le, - 2 FEV. 2012



Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 02 Février 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION
DE 10 PLACES « DE SOINS
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
REHABILITATION » DU SERVICE DE
SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE
BAILLEUL GERÉ PAR LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A
BAILLEUL

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE 10 PLACES « DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REHABILITATION » DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE BAILLEUL GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A BAILLEUL

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD / PAS DE CALAIS**

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 22 juin 2011 portant publication du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (Priac) (2011-2013) ;

Vu les instructions de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie portant fixation de l'enveloppe régionale limitative de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2008 autorisant l'extension de l'aire géographique à la Commune de NIEPPE et l'extension de 30 places du SSIAD pour personnes âgées de BAILLEUL géré par le Centre Communal d'Action Sociale, portant la capacité totale du SSIAD à 90 places ;

Vu l'appel à projet lancé par l'ARS Nord Pas-de-Calais pour la constitution d'équipes spécialisées dans la prise en charge à domicile des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

Vu le dossier transmis, en réponse à l'appel à projet, par le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par M.Kévin LAFRANCE, Directeur, sis Rue d'Ypres à BAILLEUL, en vue d'accroître de 10 places dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) à BAILLEUL, en créant une équipe spécialisée sur la zone de proximité de Flandre Intérieure ;

Vu le classement de la commission de sélection du 12 décembre 2011, paru au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nord Pas-de-Calais du 15 décembre 2011 ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, ces dernières étant maintenues à domicile le plus longtemps possible ;

Considérant que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifique ;

Sur proposition de Mme la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais,

DECIDE :

Article 1 : Une extension de 10 places du SSIAD de BAILLEUL géré par le Centre Communal d'Action Sociale est accordée pour réaliser une prestation « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. La capacité totale du SSIAD est portée à 100 places. Cette prestation est dispensée notamment par une équipe spécialisée composée d'ergothérapeute et/ou de psychomotricien, d'aide soignant et d'aide médico-psychologique formés pour cette prise en charge.



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 02 Février 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION
DE 10 PLACES « DE SOINS
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
REHABILITATION » DU SERVICE DE
SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE
LALLAING GERE PAR LA CAISSE
AUTONOME NATIONALE DE LA
SECURITE SOCIALE DANS LES MINES A
PARIS

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE 10 PLACES « DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REHABILITATION » DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE LALLAING GERE PAR LA CAISSE AUTONOME NATIONALE DE LA SECURITE SOCIALE DANS LES MINES A PARIS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD / PAS DE CALAIS**

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 22 juin 2011 portant publication du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (Priac) (2011-2013) ;

Vu les instructions de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie portant fixation de l'enveloppe régionale limitative de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées ;

Vu la décision du 12 novembre 2010 autorisant l'extension de 10 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de son SSIAD personnes âgées de Lallaing portant la capacité globale à 250 places pour Personnes Agées.

Vu la décision du 7 avril 2011 modifiant la zone d'intervention de l'ESAD,

Vu l'appel à projet lancé par l'ARS Nord Pas-de-Calais pour la constitution d'équipes spécialisées dans la prise en charge à domicile des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

Vu le dossier transmis, en réponse à l'appel à projet, par la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines, représenté par Monsieur le Directeur Général de la Caisse autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines, sise 77 avenue de Ségur à PARIS, en vue d'accroître de 10 places dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) à LALLAING, en créant une deuxième équipe spécialisée sur la zone de proximité du Douaisis ;

Vu le classement de la commission de sélection du 12 décembre 2011, paru au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nord Pas-de-Calais du 15 décembre 2011 ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, ces dernières étant maintenues à domicile le plus longtemps possible ;

Considérant que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifique ;

Sur proposition de Mme la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais,

DECIDE :

Article 1 : Une extension de 10 places du SSIAD de LALLAING géré par le Directeur du Service Territorial de la Caisse autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines est accordée pour réaliser une prestation « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. La capacité totale du SSIAD est portée à 260 places. Cette prestation est dispensée notamment par une équipe spécialisée composée d'ergothérapeute et/ou de psychomotricien, d'aide soignant et d'aide médico-psychologique formés pour cette prise en charge.

Article 2 : la zone d'intervention de l'ESAD se limitera aux communes suivantes de la zone de proximité du Douaisis :

Anhiers, Arleux, Aubigny-Au-Bac, Bruilles-Les-Marchiennes, Brunemont, Bugnicourt, Estrées, Cantin, Courchelettes, Erchin, Erre, Fechain, Fenain, Ferin, Flines-Les-Raches, Fressain, Goeulzin, Hamel, Hornaing, Lallaing, Lécluse, Loffre, Marchiennes, Marcq- En-Ostrevent, Monchecourt, Pecquencourt, Rieulay, Roucourt, Somain, Tilloy-Les-Marchiennes, Villers-Au-Tertre, Vred, Wandignies-Hamage, Warlaing.

Article 3 : la confirmation de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 62 002 085 9

Code statut juridique : 41

Entité Etablissement : SSIAD de LALLAING

N° FINESS : 59 079 272 7

Code catégorie : 354

capacité : 260

Code discipline : 358 (SSIAD)

capacité : 260

Code discipline : 357 (soins d'accompagnement et réhabilitation)

capacité : 20

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

capacité : 240

436 (Alzheimer)

capacité : 20

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

capacité : 260

Code MFT : 05

Article 6 : Le financement effectif s'effectuera en fonction des places effectivement créées et du nombre de patients pris en charges, 10 places correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur Général de la C.A.N.S.S.M - 77 avenue de Ségur - 75714 PARIS CEDEX 15 et à Monsieur le Directeur du Service Territorial de la C.A.N.S.S.M - 13 rue du 14 juillet - 62 333 LENS CEDEX.

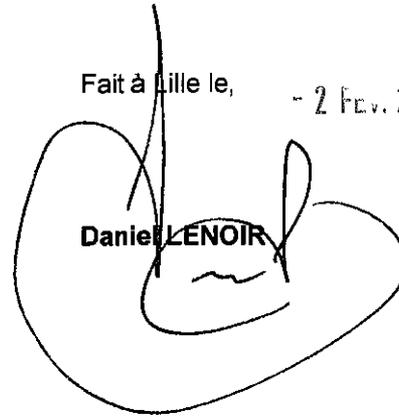
Article 8 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Mme la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Assurance Retraite et Santé Au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai
- Monsieur le Maire de LALLAING.

Fait à Lille le, - 2 Fev. 2012

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel LENOIR', is written over the printed name. The signature is enclosed within a large, irregular oval shape.

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 02 Février 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION
DE 10 PLACES « DE SOINS
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
REHABILITATION » DU SERVICE DE
SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE
LINSELLES GERÉ PAR L'ASSOCIATION
BETHANIE A SAINT AMAND LES EAUX

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE 10 PLACES « DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REHABILITATION » DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE LINSELLES GERE PAR L'ASSOCIATION BETHANIE A SAINT AMAND LES EAUX

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD / PAS DE CALAIS**

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 22 juin 2011 portant publication du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (Priac) (2011-2013) ;

Vu les instructions de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie portant fixation de l'enveloppe régionale limitative de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées ;

Vu la décision du 10 février 2011 autorisant l'extension de 140 places du SSIAD pour personnes âgées de LINSELLES géré par l'Association BETHANIE et portant la capacité totale du SSIAD à 180 places ;

Vu l'appel à projet lancé par l'ARS Nord Pas-de-Calais pour la constitution d'équipes spécialisées dans la prise en charge à domicile des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

Vu le dossier transmis, en réponse à l'appel à projet, par l'Association BETHANIE, représenté par M. Marc BISBROUCK, Président de l'Association, sis 877 Route de Roubaix à SAINT AMAND LES EAUX, en vue d'accroître de 10 places dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) à LINSELLES, en créant une équipe spécialisée sur la zone de proximité de Lille ;

Vu le classement de la commission de sélection du 12 décembre 2011, paru au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nord Pas-de-Calais du 15 décembre 2011 ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, ces dernières étant maintenues à domicile le plus longtemps possible ;

Considérant que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifique ;

Sur proposition de Mme la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais,

DECIDE :

Article 1 : Une extension de 10 places du SSIAD de LINSELLES géré par l'Association BETHANIE est accordée pour réaliser une prestation « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. La capacité totale du SSIAD est portée à 190 places. Cette prestation est dispensée notamment par une équipe spécialisée composée d'ergothérapeute et/ou de psychomotricien, d'aide soignant et d'aide médico-psychologique formés pour cette prise en charge.

Article 2 : la zone d'intervention de l'ESAD se limitera aux communes suivantes :

Lambersart, Linselles, Lomme, Lompret, La Madeleine, Marquette-lez-Lille, Mons-En-Baroeul, Pérenchies, Saint-André-lez-Lille, Verlinghem, Wambrechies, Wervicq.

Article 3 : la confirmation de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association BETHANIE
N° FINESS : 59 080 006 6
Code statut juridique : 60

Entité Etablissement : SSIAD DE LINSELLES
N° FINESS : 59 080 087 6
Code catégorie : 354

capacité : 190

Code discipline : 358 (SSIAD)
Code discipline : 357 (soins d'accompagnement et réhabilitation)
Code clientèle : 700 (personnes âgées)
436 (Alzheimer)

capacité : 190
capacité : 10

capacité : 180
capacité : 10

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code MFT : 05

capacité : 190

Article 6 : Le financement effectif s'effectuera en fonction des places effectivement créées et du nombre de patients pris en charges, 10 places correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

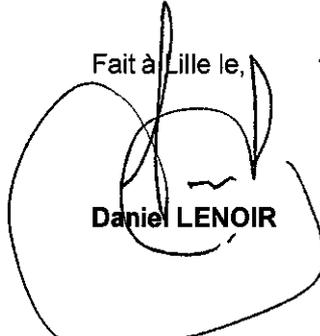
Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur Marc BISBROUCK Président de l'association BETHANIE- 877 Route de Roubaix - 59230 ST AMAND LES EAUX.

Article 8 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée - 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Mme la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Assurance Retraite et Santé Au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing
- Monsieur le Maire de LINSELLES.

Fait à Lille le,
 - 2 FEV. 2012

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 16 Février 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION
DE LA ZONE D'INTERVENTION DE
L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER DU
SSIAD GERE PAR LE CENTRE
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE
WASQUEHAL

**DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA ZONE D'INTERVENTION DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER
DU SSIAD GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD / PAS DE CALAIS**

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 22 juin 2011 portant publication du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (2011-2013) ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2010 portant la capacité du SSIAD de Wasquehal, géré par le Centre Hospitalier Intercommunal de Wasquehal, à 90 places pour personnes âgées par extension de 10 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » sur les communes de WASQUEHAL, MARCQ-EN-BAROEUL et CROIX ;

Vu les résultats de la visite de conformité effectuée le 20 octobre 2011 ;

Vu la demande en date du 2 novembre 2010 déposée par le Centre Hospitalier Intercommunal de Wasquehal en vue d'étendre la zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer aux communes de BONDUES et MOUVAUX ;

Considérant la convention de partenariat établie le 25 novembre 2011 entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Wasquehal et le SSIAD de la Croix Rouge Française de TOURCOING et relative aux modalités d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer du SSIAD de WASQUEHAL sur les communes de BONDUES et MOUVAUX ;

Considérant que l'extension de la zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer du SSIAD de Wasquehal permettra de répondre aux besoins du territoire dans la prise en charge de la maladie d'Alzheimer en SSIAD ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais,

DECIDE :

Article 1 : La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer du SSIAD de Wasquehal est étendue aux communes de BONDUES et MOUVAUX.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Wasquehal – rue Salvator Allendé – 59290 WASQUEHAL

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Assurance Retraite et Santé Au Travail Nord Picardie.
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing.
- Messieurs les Maires de Wasquehal, de Bondues et de Mouvaux.

Fait à Lille le,

16 FEV. 2012

Daniel LENOIR

